

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024

**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE
DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

Table des matières

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	28
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	39
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	57
PIÈCE N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES	79
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	71
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE).....	75
PIÈCE N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION	81
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	99
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	103
PIÈCE N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS).....	105
PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024**

**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOU DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024**

**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE
DE BANGOURAIN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

Objet de l'Appel d'Offres:

Le présent Appel d'Offres National OUVERT en procédure d'urgence concerne la réalisation des travaux de construction de la clôture à la gare routière de Bangourain dans la commune de Bangourain, département du Noun.

Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres portent sur l'achèvement des travaux de construction de la gare routière de Bangourain, dans la Commune de Bangourain, Département du Noun.

Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

1. Allotissement

Les travaux sont répartis en un seul lot.

2. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et travaux publics

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

3. Financement

Les travaux, objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, de l'exercice 2024.

4. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel est de **30 000 000 (vingt million) francs CFA**.

5. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution dont le montant est de : **600 000 (six cent mille) francs CFA**.

Cette caution devra être établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu auprès du Cadre Communal de Développement de la commune de Bangourain, Tél : 696 96 7551 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **60 000 (soixante mille) FCFA**

représentant les frais d'achat du dossier, payable à la Recette Municipale de la Commune de Bangourain.

7. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir complet auprès du cadre Communal de de développement de la commune de Bangourain, Tél : 696 96 75 51 au plus tard le **12/03/2023 à 9 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

8. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier rang agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant **conforme à l'article 6** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera en un temps

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **12/03/2023 à 10 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bangourain, siégeant dans le bureau des marchés de la Mairie de Bangourain.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10. Critères d'évaluation

1-Critères éliminatoires:

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence d'une pièce Administratives ; 48 heures après l'ouverture des offres
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique < 70 % ;
- Avoir un marché résilié ou abandonné au cours de l'exercice 2021-2023 du fait de l'entreprise ;
NB : Est considéré comme marché abandonné celui donc la mise en demeure est évalué non satisfaisante.
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;

2- Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

A-Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
- Bordereau de prix en chiffres et en lettres.

B-Références de l'entreprise (6 oui)

1-Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

2-Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP

Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile, pour 1 marché donne valeur à un oui ; pour 2 marchés donne valeur à un oui ; pour 3 marchés donne valeur à un oui.

C-Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6 oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux de Génie (Civil ou Rural=3 ans) ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural 05 ans d'expériences)

1- CV signé et daté

2- Diplôme certifié

3- CNI certifiée

Chef chantier (Technicien du Génie Civil ou Génie Rural 03 ans d'expérience)

4- CV signé et daté

5- Diplôme certifié

6- CNI certifiée

NB : 1, 2,3 sont indissociables ainsi que les 4, 5,6

D-Matériel de chantier à mobiliser; (6 oui)

1- véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon

2- Vibreur

3- Groupe électrogène

4- Bétonnière

5- Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc.)

6- Camion

Les contrats de location doivent être joints ; les cartes grises des véhicules doivent être certifiées par un Délégué Régional des Transports autre que celui qui a signé l'acte ou un Délégué Départemental des Transports;

Pour le bâtiment on aura : une bétonnière, vibreur, pick-up ; petits matériels (cartes grises certifiées par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification)).

E-Méthodologie; (5 oui)

Planning conforme au délai d'exécution = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects socio-environnementaux = un oui. Total =3 oui.

Rapport de visite au délai d'exécution de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

F-Présentation de l'offre. (2oui)

Reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc respect de l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **70% de oui** seront admises à l'analyse financière.

11. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

12. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du cadre Communal de développement de la commune de Bangourain, Tél : 696 96 75 51.

13. Additif à l'appel d'offres

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres par voie d'additif.

Bangourain, le 19/02/2024

**Le Maire
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- PREFET/ NOUN
- ARMP POUR INSERTION AU JDM
- MINMAP/NOUN
- Président CIPM
- Affichage
- Chronos/Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024

**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

OPENED NATIONAL TENDER NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE N° _____ / AONO/RG-PR/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024OF _____ FOR THE COMPLETION OF CONSTRUCTION WORKS OF A FENCE IN THE BANGOURAIN COUNCIL, NOUN DIVISION,

1. Purpose of the National Invitation to tender

The West Regional Delegate of Public Contracts, Contracting Authority, hereby launches an open national invitation to tender **FOR THE COMPLETION CONSTRUCTION WORKS OF A FENCE IN THE BANGOURAIN COUNCIL, NOUN DIVISION,**

2. Description of works

Construction works for this tender file shall comprise activities included in the estimate task.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the Project Owner for the execution of the works for this tender file shall be three (03) months.

This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start works.

4. Batches

All the construction works constitute one follow:

Participation

Participation in this Call for Offers is open to Cameroonian companies with expertise in the field of buildings and public works.

5. Funding

Construction works within the frame work of this tender file are funded by the 2024 budgets of BIP and the Bangourain Council.

6. Bid bonds

Each bidder shall enclose in his bid, a bid bond of **460 000 (four hundred and sixty thousand)**

This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 of this tender file. The bid bond shall remain valid, thirty days after the expiry date of the bid.

7. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the Bangourain Municipal development officer, tel: 696967551as from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the **Municipal Treasury of Bangourain** of a non-refundable sum of **One hundred thousand (100 000) CFA F.**

8. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in 07 (seven) copies including 01 original and 06 copies marked as

such, should be deposited at Bangourain town hall, no later than _____ at 12 o'clock local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted bid may be modified or removed and must be marked:

**RESTRICTED NATIONAL TENDER NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE N° _____
/AONO/RG-PR/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 OF FOR THE
CONSTRUCTION WORKS OF A FENCE IN THE BANGOURAIN COUNCIL, NOUN DIVISION,
*'To be opened only at the bid opening session'***

9. Admissibility of bids

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (03) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall not be received. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-ranking bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the outright rejection of the bid without room for further appeal.

10. Opening of bids

The opening of bids shall take place in one phases.

Administrative documents and technical bids shall be opened on _____ at 1pm, local time, by the Internal Commission for the Pass of Public Markets of the Commune of Bangourain sitting in Room of the City Hall of Bangourain, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

The opening of financial bids shall take place after the evaluation of Technical bids and only bidders that shall have a score greater than or equal to 70% shall be invited.

11. Evaluation criteria

The evaluation will be done according to the so-called eliminatory criteria, then according to the so-called essential criteria according to the binary system (yes or no). The evaluation of technical tenders will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

- Financial situation (2 years)
- Sub-details Framework of a compliant unit price;
- Unit price schedule in figures and letters.
- Company references (6 years)
 - General experiences of the company in the field of construction Number of contracts executed during the last three years in the field of construction (≥ 1 gives the right to a year; ≥ 3 gives the right to a years; ≥ 5 entitles you to 1 year; = (3 years)

Management staff of the company; (6 years) NB: Taking into account proven technicians in the use of B.T.P Construction Supervisor (CV; diploma and CNI certified) = 3 years Site Manager (CV, diploma and CNI certified) = 3 years.

Engineering or Rural Engineering (1 year) or Senior Technicien Civil Engineering or Rural Engineering (3 years); Site manager: Civil Engineering Technicien or Rural Engineering (2 years) or a Technical Agent justifying four (04) years.

Construction equipment to be mobilized; (at least 6years) Rental Agreements must be attached; vehicle registration documents certified by a competent authority (Prefect or his deputies, Sub-Prefect or his deputy); (one year for each justification) For the building we will have (concrete mixer, vibrator, pick-up; truck, lady jumper small equipment (gray card certified by a competent authority (Prefect or his deputies, Sub-prefect or his deputy) and invoice gives right to a yes for each justification). Methodology; (7 yes) Complaint schedule = 1 (one) yes; Origin of materials = 1 (one) year; Socio-environnemental aspects = 1 (one) year. Hygiene and sanitation in the chestnut = 1 (one) year Illustrative site visit report with photos = 1 (one) year; Location map = 1 (one) yes. Compliance with the deadline for completion of the work = 1 (one) year Présentation of the offer. (2 years) Binding and spacers of color other than white, respect for the order of the pieces.

Only bids that have obtained at least 70% yes will be admitted to the financial analysis

a. Eliminatory criteria

- b. Have not met at least 70% of the criteria of the analysis of the tenders;
- c. Omission in the financial offer of a quantified price;
- d. Absence of an administrative document and not transmitted within 48 hours of the counting session;
- e. Have an abandoned market in the last three years;
- f. *No submission deposit;*
- g. *Not filing a declaration on honour;*
- h. Certification of previously certified documents;
- i. Have presented non-laid-off public servants
- j. Non-compliance of the submission template;
- k. False declaration and falsified documents;
- l. Production of copies of tenders in insufficient number (less than seven);
- m. Absence of the sworn site visit certificate with report and photos;

n. Essential criteria (10 items)

- General references of the company;(1 items)
- Attestation and report of site visit;(1 items)
- Attestation of financial capacity of the company; (1 items)
- Number and qualification of site personnel (1 items);
- Equipment of Company ;(1 items)
- Organization, methodology, and work schedule (2 items).
- Absence of certificate of site visit signed the head of technical service of the of Bangourain council

o. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for submission.

p. Additional information

Clarifications on any technical aspects of the tender file can be obtained at the the Bangourain Municipality Technical Service, by calling the phone number: 696 96 75 51.

Bangourain, the _____

**The Mayor
(Contracting Authority)**

Copies to :

- PREFET/ NOUN
- ARMP POUR INSERTION AU JDM
- MINMAP/NOUN
- Président CIPM
- Affichage
- Chronos/Archives

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
A. GENERALITES.....	14
Article 1 : Portée de la soumission.....	14
Article 2 : Financement	14
Article 3 : Fraude et corruption	14
Article4 : Candidats admis à concourir.....	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	15
Article7 : Visite du site des travaux	16
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	16
Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C. PREPARATION DES OFFRES	17
Article 11 : Frais de soumission.....	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 14 : Montant de l'offre	19
Article 15 : Monnaiesdesoumissionetde règlement	19
Article 16 : Validité des offres	20
Article 17 : Caution de soumission.....	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre	21
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	22
Article 23 : Offres hors délai.....	22
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	22
Article 25 : Ouverture des plis et recours	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	24
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	24
Article 30 : Correction des erreurs.....	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	25
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	25
Article 33 : Préférenceaccordéeauxsoumissionnaires nationaux	26
Article 34 : Attribution	26
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	26
Article 37 : Publicationdesrésultatsd'attribution du marché et recours	26
Article 38 : Signature du marché	26
Article 39 : Cautionnement définitif	26

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme 'les travaux'.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, lesquels courrent, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP, exercice 2024.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initier, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est OUVERT, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) Juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) Administrée selon les règles du droit commercial et ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées audits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article7 : Visite des sites des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Le Modèle de marché ;

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Le Modèle de lettre de soumission ;
- d. Le Modèle de caution de soumission ;
- e. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12 Le rapport de synthèse de l'APD.

Pièce N° 13 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage

seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre

éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire
À l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante examinera les variantes techniques.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les

pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait in justement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Table des matières

- Article 1 - objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)
- Article 2 – consistance des travaux (RGAO 1.1)
- Article 3 – délai d'exécution (RGAO 1.2)
- Article 4 – financement (RGAO 2.1)
- Article 5– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 6 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 7 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 8– manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)
- Article 9 – conditions générales de participation (RGAO 4.2)
- Article 10– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 11 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 12 – pièces constituant le dossier d'appel d'offres (RGAO 8.1)
- Article 10 – additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)
- Article 11 – modifications du document d'appel d'offres (RGAO 10)
- Article 12 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 13 – présentation des offres (RGAO 13.1)
- Article 14– établissement du montant de l'offre (RGAO 14)
- Article 15– monnaie de compteet monnaie de paiement(RGAO 15)
- Article 16 –validité des offres (RGAO 16.1)
- Article 17 –caution de soumission (RGAO 17.1)
- Article 18 – remise des offres (RGAO 21.2)
- Article 19 – ouverture des plis (RGAO 25.1)
- Article 20 – vérification des offres (RGAO 27.2)
- Article 21 – conformité de l'offre (RGAO 28)
- Article 22 – evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)
- Article 23 – attribution du marché (RGAO 34)
- Article 24 – signaturedu marché (RGAO 38)
- Article 26 – cautionnementdéfinitif et retenue de garantie (RGAO 39)

Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National OUVERT a pour objet, l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Les travaux objet du présent appel d'offres portent sur L'achèvement des travaux de construction de la gare routière de Bangourain, dans la Commune de Bangourain, Département du Noun

Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois en un seul lot**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4 – Financement (RGAO 2.1)

Les travaux sont financés par le BIP MINDDEVEL exercice 2024.

Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes: l'**entrepreneur déclare :**

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais.

6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu auprès du Cadre communal de développement de la Commune de Bangourain, Tél : 696 96 75 51, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **soixante mille (60 000) FCFA** Représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de Bangourain**.

Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d’Appel d’Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les documents suivants :

1. L’avis d’Appel d’Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres(RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - a. Le cadre du planning d’exécution;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
10. Le Modèle de marché
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les pièces graphiques.

Article 10 – Additif au dossier d’appel d’offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d’Appel d’Offres, ils devraient s’en référer par écrit, à l’adresse ci-dessous en vue d’obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre : **Monsieur le CCD de la Commune de Bangourain, tél : 696 96 75 51.**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l’objet d’un additif au Dossier d’Appel d’Offres. Ces additifs feront partie des documents d’Appel d’Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d’appel d’offres n’ayant pas fait l’objet d’un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l’Administration.

10. 2 – Des additifs au Dossier d’Appel d’Offres pourront également être ajoutés par l’Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d’Appel d’Offres ou d’apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d’Appel d’Offres et feront partie des documents d’Appel d’Offres.

Article 11 – Modifications du document d’Appel d’Offres (RGAO 10)

11.1 – L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d’Appel d’Offres. Les demandes d’éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l’Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l’Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devra être remis en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE
DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU
NOUN»**

«FINANCEMENT BIP EXERCICE 2024»

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) l'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité(pièce produite en original) ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de : **60 000 (Soixante mille) F CFA** délivrée par la recette municipale de Bangourain

A6 - La caution de soumission dont le montant est de : **600 000 (Six cent mille) F CFA** d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (photocopie certifiée conforme datant de moins de trois mois) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en copie certifiée conforme) ;

A11 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

A12 - l'Attestation d'Immatriculation Unique ;

A13 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A14 – le registre de commerce (pièce produite en copie certifiée conforme)

A15 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A16-Accord de groupement le cas échéant ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétées jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice ou toute autorité légale établie en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A 3, A4, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file).Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Certificat d'imposition, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné dans le DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services des Transports
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - Conducteur des travaux : ingénieur du génie civil ou Rural (1an) ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou Rural (3ans), - Chef chantier : Technicien du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de deux (02) ans	Joindre pour chacun, un CV ; Diplôme et CNI certifiées
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre – Origine des	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

		matériaux-Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement – Rapport de visite de site illustratif avec photos	
B5	Expériences Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine BTP	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B6	Expériences spécifique dans le domaine BTP	avoir réalisé de manière satisfaisante les marchés de construction civile	marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	situation financière	cadre des sous-détails des prix unitaires conformes et bordereau des prix en chiffres et lettres	
B8	Présentation de l'Offre	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc ; respect de l'ordre des pièces	

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C3	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)
C4	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 14– Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 15– Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 –Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 –Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **600 000 (six cent mille)**

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Six exemplaires (un original et Cinq copies marqués comme tels) devra parvenir au CCD de la Commune de Bangourain au plus tard le **12/03/2023 à 9 heures**, heure locale.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en un temps.

L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le **12/03/2023 à 10 heures** précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Bangourain. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 27.2)

SANS OBJET

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de Bangourain, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1 – Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels suivants :

- a) Situation financière (2oui)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5	oui	non

- Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP

6	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile ≥ 1	oui	non
7	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile ≥ 2	oui	non
8	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile ≥ 3	oui	non

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (ingénieur du génie (Civil ou rural=3an) ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 05 ans d'expériences)			
9	CV signé et daté	oui	non
10	Diplôme certifié	oui	non
11	CNI certifiée	oui	non
Chef chantier (Technicien du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)			
12	CV signé et daté	oui	non
13	Diplôme certifié	oui	non
14	CNI certifiée	oui	non

N.B : Les (9, 10,11) sont indissociables ainsi que les (12, 13,14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	Vibreur	oui	non
17	1	Groupe électrogène	oui	non
18	1	Bétonnière	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc...)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e)Méthodologie (5 oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects socio-environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2oui)

26	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non
	Total	27	

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 19 sous-critères seront retenus pour la suite de la compétition.

22.3 – Evaluation des Offres financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

S'il y a contradiction entre le prix en chiffres et le prix en lettres, le prix en lettres prévautra.

Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées sur le prix hors taxes sur la valeur ajustée la moins-disante à la plus disante.

Article 23 – Attribution du Marché (RGAO 34)

23.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à sept (07) des dix (10) critères essentiels retenus à l'article 22.2 ci-dessus.

23.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

23.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 24 – Signature du Marché (RGAO 38)

24.1. Après publication des résultats, L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **trois (03) jours** calendaires pour la souscription du marché Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

24.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la souscription par l'attributaire.

24.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire du marché dans les sept (07) jours qui suivent la notification de la signature du contrat.

Article 25 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 26 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

26.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (03 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

26.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de ce décompte.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle ou solidaire souscrite auprès d'une banque ou d'un organisme financier du premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

**Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES.....	42
Article 1 : Objet du marché.....	42
Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché.....	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	
Chapitre III : Exécution des Travaux.....	
.	

Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

...

Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

....

Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché
Article 49	: Transmission des documents

Article 50 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024. Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maitre d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bangourain ;
- Le Chef de service du Marché est le Cadre Communal de Développement de la Commune de Bangourain;
- L'Ingénieur du Marché est le DDMINHDU/NOUN à Foumban;
- Le Maître d'œuvre ; le Chef Service des Operations Urbaines et du Développement social du MINHDU/NOUN à Foumban ;
- DDMINMAP NOUN Observateur ;
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune Bangourain.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

1. Le marché;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
7. Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
8. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. Le Code minier;
3. Les textes régissant les corps de métier;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics l'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- 10.l'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- 11.l'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
- 12.l'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
- 13.l'arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la Commande Publique ;
- 14.La lettre Circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 15.La loi n°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 16.la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- 17.La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics.
- 18.La circulaire N°00000001/LCMINFI du 04 janvier 24 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024
- 19La circulaire N° 004/L/CAB/MINMAP du 28 juillet 2022 relative à l'application des rabais dans la passation des marchés publics ;
- 20.La lettre circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- 21.Les textes et les normes en vigueur ;
22. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;

Article 7: Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Bangourain (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.**

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché **seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.** Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au **Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.**

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service de marché et à l'Ingénieur.**

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant du marché il est constitué et remis au chef service du marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10%) du montant TTC de ce décompte.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle ou solidaire souscrite auprès d'une banque ou d'un organisme financier du premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux sur mains levée délivrée par maître d'ouvrage sur la demande écrite du co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (Sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFAT ou Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ (_____) FRANCS CFA, par crédit au compte n° [à renseigner]

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage (sans objet)

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché sont actualisables à traversé un l'ordre de service de validation des prix nouveau.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Les prestations mal réalisées et des ouvrages non-fonctionnels ne feront pas l'objet de paiement.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

18.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le BIP

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou - (5,5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur
- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 5,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maitre d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun (Autorité Contractante) pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Trésor Public dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

18.3 Mode de paiement

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Noun, à travers la Brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics du Noun. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux dans le cadre du présent marché seront réglés par PTG/OUEST. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 08 exemplaires du décompte y compris attachements ;
- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité chef d'entreprise ;
- L'Assurance Tous Risques Chantier ;

- Le rapport d'exécution des travaux signé du Maître d'œuvre du marché et visé du chef de service des Concours Financiers et du développement local de l'Ouest ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signés des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Le mandatement du représentant du cocontractant : un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Domicile du cocontractant : un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive de la photocopie du cautionnement définitif à l'Autorité Contractante : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive des assurances à l'Autorité Contractante : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive du projet d'exécution à l'Autorité Contractante pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Non remplissage du journal du chantier constaté lors des visites : un dix millième (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

Retrait tardive d'un ordre de service : (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

Absence du journal du chantier lors des visites : (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

NB : En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant. Au-delà de dix pour cent (10%), le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de résilier son contrat.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d’ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d’Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général définitif est soumis au visa préalable du MINMAP/NOUN, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Nantissement

- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la Commune de Bangourain;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Contrôleur Financier Départemental du Noun ;
- Le service chargé des paiements est le Receveur Municipal de la Commune de Bangourain.

Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 27: Délai d'exécution du marché

27.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3 Le Co-contractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;

(b) de l'exactitude du positionnement, du niveling, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le niveling; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Co-contractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou niveling par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Co-contractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant

Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de démarrage des travaux, le Co-contractant

soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;
- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Co-contractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Co-contractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

Article 30 : Signalisation de chantier

1. Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

2. Fabrication et installation d'un panneau de chantier ; le panneau en bois sera fixé sur les poteaux en bois et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés.

Article 31: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 32 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune de Bangourain et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Co-contractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente(30) jours précédent la réception provisoire, le Co-contractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

- Tout risque chantier
- Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 35 : Agrément du personnel

Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incomptence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 36 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d’Ouvrage, le Co-contractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l’exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n’affranchira le Co-contractant d’aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d’Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l’exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Co-contractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 37 : Commission de réception

La Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

1. Le Maître d’ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché ; le Cadre Communal de Développement de la Commune de Bangourain – **Membre** ;
3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du NOUN ou son Représentant, **Observateur** ;
4. L’Ingénieur du marché ; le DDMINHDU/Noun– **Membre** ;
5. Le Maître d’œuvre ; le Chef Service des Operations Urbaines et du Développement social du MINHDU/NOUN à Foumban – **rapporteur** ;
6. DD/MINDEVEL/NOUN ; **Membre** ;
7. Le Comptables-Matières de la Commune de Bangourain, **Membre** ;
8. L’Entrepreneur

Article 37.1 Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l’entrepreneur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur et l’organisme payeur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception sanctionnée par la production d’un Procès-Verbal de réception technique signé sur le champ par le Maître d’œuvre et le prestataire.

La Commission de réception du marché procèdera, en présence de l’entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l’ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé par le Maître d’œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Co-contractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

37.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

37.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 37.2 Réception définitive

37.2.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

37.2.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

38 .1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date (“Date d’entrée en vigueur”) de la notification faite par le Maître d’Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

38.2 : Résiliation du Marché par Défaut d’entrée en Vigueur

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V , sous-section I du décret n° 2018/366 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l’entrepreneur.

38.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l’exécution de ses travaux à la date d’entrée en vigueur indiquée dans l’ordre de service de démarrer les prestations.

38.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l’Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l’issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l’ordre de service de démarrer les prestations.

38.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

Article 39 : Suspension des paiements

Le Maître d’Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n’ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l’exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 40 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l’approbation de l’autorité contractante. Cependant chaque Partie devra accorder toute l’attention nécessaire aux propositions d’avenants soumises par l’autre Partie.

Article 41 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Co-contractant déclare en signant le présent marché:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 42 : Cas de force majeure

42.1 En cas de force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

42.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

42.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

42.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 43 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 44: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 45 : Normes environnementales et sociales

Le Consultant s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;

- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 46: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024**

**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 3 – BASES DE CALCUL	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 4 A- LES PANNEAUX DE CHANTIER.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 4 B - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 5 - PROGRAMMES DE TRAVAUX	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 6 - PLANS DE RECOLEMENT.....	Erreurs ! Signet non défini.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUXERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 7 - REMBLAIS COURANTS	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 8 - MATERIAUX POUR REMBLAIS DE SUBSTITUTION EN ZONE MARCAGEUSE	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 9- MATERIAUX POUR MORTIER, BÉTON ET BÉTON ARME	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 10 - MOELLONS (PM)	Erreurs ! Signet non défini.

PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES.....	Erreurs ! Signet non défini.
Article 11 - TRAVAUX PRELIMINAIRES.....	Erreurs ! Signet non défini.
11.2 - PLATE-FORME	Erreurs ! Signet non défini.
11.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER	Erreurs ! Signet non défini.
Article 12 - IMPLANTATION DES BATIMENTS	Erreurs ! Signet non défini.
Article 13 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX.....	Erreurs ! Signet non défini.
Article 14 - EMPLOI D'EXPLOSIFS	Erreurs ! Signet non défini.
CHAPITRE II : LES FONDATIONS	Erreurs ! Signet non défini.
Article 15 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE.....	Erreurs ! Signet non défini.
Article 16 - ESSAIS ET ANALYSES	Erreurs ! Signet non défini.
Article 17 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE18 -CONDITIONS TECHNIQUES IMPREVUES.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE19 -MODALITES DE CONCEPTION ET DE CALCUL	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 20 - REMBLAI	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 21 - RECEPTION DE FERRAILLAGES	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 22 - MISE EN ŒUVRE DES BÉTONS	Erreurs ! Signet non défini.

CHAPITRE III : BÉTON ARME EN ELEVATION.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Article 23 - BÉTON ARME EN ELEVATION.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 24 -AGGLOMERES PLEINS ET CREUX.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 25 – CLAUSTRAS(PM)	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 26 - ESSAIS DE RESISTANCE	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 27 - MUR COTE 0,20 m.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 28 - MUR COTE 0,15 m.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 29 – BLOC DE TERRE COMPRIME STABILISE	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 30 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS.....	Erreurs ! Signet non défini.
CHAPITRE V : CHARPENTE ET COUVERTURE.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 31: CARACTERISTIQUES DES BOIS.....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 32 - PROTECTION DES BOIS	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 33 - ASSEMBLAGES	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 34 - PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE	Erreurs ! Signet non défini.
CHAPITRE VI : ENDUITS – CHAPES ET DIVERS GROS ŒUVRE	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 35 - ENDUITS	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 36. - CHAPES RAPPORTÉES(PM)	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 37 - APPUIS DE FENETRES	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 38 - POSE ET SCELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 39 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES(PM).....	Erreurs ! Signet non défini.
ARTICLE 40 : ENDUIT EXTERIEUR	Erreurs ! Signet non défini.

ARTICLE 41 : SURÉLÉVATION SOL DES PLACARDS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 42 - SOLIVAGE :	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 43- HABILLAGE :	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE44 - LIMITE DE TOLERANCES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 45- ETAT DE FINITIONDU FAUX PLAFOND	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VIII : REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 46 - DALLES MOSAÏQUES ANTI-DERAPANT(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 47 - GRES CERAME	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 48 - PLINTHE DROITE EN GRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 49 - PLINTHES CREMAILLERES EN GRES(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 50 - FAIENCE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 51 - PAVES AUTOBLOQUANT	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 52 - MISE EN ŒUVRE DES CARREAUX	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 53 - REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 54 - REVETEMENT EN AUTO-BLOQUANT	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 55 - REVETEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAME	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 56 - PLINTHES DROITES EN GRÉS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 57 - PLINTHES CREMAILLERES EN GRÉS(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 58 - REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 59 - REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IX : LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 60 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 61 - QUALITE DES BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 62 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE63 - PRESERVATION DES BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE64 - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE65 - POSE DES OUVRAGES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE67 - CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE68- DOSSIER PLANS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE69 - GARANTIE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE70 - PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE71- COLLES	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 10 : MENUISERIE ALUMINIUM & METALLIQUE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE72 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM &	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE73 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE74 - CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE75 - CANALISATIONS PRINCIPALES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE76 - CANALISATIONS SECONDAIRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE77 - QUALITE DU MATERIEL POUR L'ELECTRICITE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE78 - REGIME DU NEUTRE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE79 - MISE A LA TERRE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE80 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE81 - CANALISATIONS SECONDAIRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE82 - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE83 - ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE84 BILAN DE PUISSANCE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE85 -TABLEAU PRINCIPAL(TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE86 - ECLAIRAGE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE87 APPAREILLAGE(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE89 - CHAUFFEEAUELECTRIQUE(PM)	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XII : PLOMBERIE	Erreur ! Signet non défini.
GENERALITES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE90 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE91 RESEAU D'EVACUATION EU / EV	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE92 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XIII : PEINTURE - VITRERIE	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE93 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUXDE PEINTURE Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 94 - SUBJECTILES Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 95 - MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 96 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 97 - MODE DE METRE Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 99 : MISE EN ŒUVRE DE L'ETANCHEITE Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 100 : - ESSAIS ET RECEPTIONS Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XV : VRD Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 102 - RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 103 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 104 - FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 105 -RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 106 : VOIRIES Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XVI : TRAVAUX EN HIMO Erreur ! Signet non défini.

PARTIE 4 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 107 - CONSTANCE DES PRIX Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 108 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX Erreur ! Signet non défini.

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

B.1 GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de "CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPa.

8. Enrobage

L'enrobage sera pris égal à 3cm.

B.2 - CARACTERISTIQUES DES BLOCS DE TERRE COMPRIMEE (BTC)

Les Blocs de Terre Comprimée devant être produits figureront dans la terminologie définie par la norme camerounaise : « NC 103 Bloc de Terre Comprimée : Norme de définition, classification et désignation des BTC ».

Les terres destinées à la confection des BTC devront satisfaire à certaines conditions :

2-2-1 Proportion des différents éléments

Gravier : 0 à 40 %

Sables : 25 à 80 %

Silts : 10 à 25%

Argiles : 8 à 30%

2-2 Caractéristiques dimensionnelles

2-2-1 Dimensions nominales

* Longueur : 29.5 cm

* Largeur : 14,00 cm

* Hauteur : 9,00 cm à 9,50 cm mais l'on rencontre aussi des $\frac{3}{4}$ et des $\frac{1}{2}$ blocs.

2-2-2 Tolérances sur dimension

* Longueur : -3 à +1 mm

* Largeur : -2 à +1 mm

* Hauteur : -2 à +2 mm

2-2-3 Caractéristiques géométriques

2-3-1 Rectitude des arêtes

Une rugosité des arêtes peut être admise pour autant qu'elle soit due au démoulage des blocs et non provoquée par une mauvaise manipulation. Toutefois, cette rugosité ne devra pas excéder 2 mm de profondeur.

2-3-2 Plénitudes des surfaces

* Sur les côtés du bloc : la flèche ne doit pas dépasser 1mm

* Au niveau des surfaces de compression : la flèche ne doit pas dépasser 3 mm.

2-2-4 Caractéristiques d'aspects

a) trous, piqûres et striures

* Pour les faces rugueuses, ils doivent être limités à 10% de la surface considérée.

* Pour les faces lisses, ils doivent être limités à 2.5% de la surface considérée.

b) feuillettages et clivages

Ils ne sont tolérés sur aucune face.

c) fissures

* Les microfissures peuvent être tolérées sur toutes les faces.

* Les microfissures ne sont tolérées que sur les faces non exposées du bloc : leur largeur n'excèdera pas 0.5 mm ; leur longueur, 20 mm et leur profondeur 3 mm.

2-2-5 Masse volumique

* Minimum : 1750kg/m³ ou 6,505 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.

* Conseillé : 2000kg/m³ ou 7,434 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.

2-2-6 Résistance à la Compression

La résistance à la compression à sec à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 2 MPa. La résistance à la compression humide à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 1 MPa.

L'Entrepreneur s'assurera de la conformité aux normes en vigueur des produits fabriqués ou livrés sur le chantier et présentera au Maître d'œuvre, ses rapports d'essais sur les matériaux ou les matières premières.

La production des BTC sera donc conforme à la norme camerounaise :

« NC 111 : 2 _____ -06 bloc de terre comprimée : code de bonne pratique pour la production des blocs de terre comprimée ».

La production nécessite un espace assez vaste à cause des différents stockages (les paramètres de choix dépendent de la durée, de la quantité de production, la distance des transports, l'approvisionnement et les enlèvements de blocs stockés).

Tout stock présentant des fissurations ou qui présenterait un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours suivants.

Les Blocs de Terre Comprimée seront stabilisés au ciment ordinaire dans les proportions suivantes :

Ciment Portland : taux de stabilisation : 6% à 8% du poids de la terre sèche [soit 8 à 11 brouettes (de 60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment].

Les mélanges seront comprimés à une teneur en eau proche de la teneur en eau optimale de la terre considérée. Un écart de 2% en plus ou en moins est à éviter.

Une durée minimale de 14 jours de cure est absolument indispensable.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ou location de la base ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^eme cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Les massifs de fondation peuvent être bâtis en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings bourrés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

III-1 L'emploi d'un béton cyclopéen

Les moellons seront encastrés dans des couches de béton successives qui enveloppent chaque couche de pierres, les enrobant d'au moins 3 cm.

Le béton sera dosé à 250 kg/m³.

III-2 L'emploi des parpaings bourrés au mortier de ciment (agglomérés)

Il s'agit de la méthode classique de construction.

Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassements différentiels.

Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaire au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (500 Kg/m³), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux.

Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux solides (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- 0.25 m pour les régions sèches ;
- 0.40 m pour une pluviométrie moyenne ;
- Au moins 0.60 m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;
- 0.80 à 1.00 m pour une zone inondable (berges de cours d'eau).

Au cas où les massifs de fondation sont réalisés en parpaings bourrés les dispositions suivantes sont à prendre.

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

Bâtiment à simple RDC ou clôture

Section : 80X80

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10 ou 6HA8

Transversaux (cadres) RL06 e=15 cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et bourrés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Semelles isolées sous poteaux

Bâtiment à simple RDC ou clôture

Dimension semelle : 20x80x80 pour poteaux de 20x20

- Béton : dosé à 350kg/m3
- Aciers : Porteur HA08 e=15cm
Répartition HA 08 e=15cm

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m3 et bourrés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Poteaux

Bâtiment à simple RDC ou clôture

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m3
- Longueur de recouvrement : lr= 20cm

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m2 maximum avec des joints combinées. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300kg/m3 épaisseur de 8cm

❖ **Chaînage haut et poutre**

Bâtiment à simple RDC

- Section chaînage : 20 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m3

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

Béton armé en élévation

Les prescriptions du chapitre précédent sont entièrement applicables.

L'ensemble de l'ouvrage béton armé en élévation sera réalisé en ciment portland (CPJ35), dosé à 350 kg/m3 de béton. L'enrobage des aciers sera d'au moins 2 cm.

Les poteaux devront être coulés en une seule opération.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 et 16 jours minimum respectivement pour les fonds, tandis que celui des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

1- Les poteaux :

Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m3 de section : 15x15 dans les murs et 15x30 sur véranda avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4HA8 filants pour les poteaux de (15x15) cm et cadre+ épingles Ø6 tous les 20cm + 6HA8 et 4HA10 filants pour les poteaux (15x20) cm

2- Les linteaux et poutre de véranda:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m3 de section : (15x20) cm suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 15cm + 4HA10 filants.

3- Le chaînage haut:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m3 de section : 15x20 suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8.

Agglomérés

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houddées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement boursés.

Murs de cote 0,15 m

Il s'agit des murs extérieurs en parpaing de 15x20x40 cm, posés au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m3.

IV-3 Fixation des portes et fenêtres

Elle sera faite conformément aux spécifications du plan d'exécution et suivant les règles de l'art de la construction en Blocs de Terre Comprimée (NC 113- 2.6).

Les organes de fixation peuvent être du béton, des éléments métalliques ou du bois préalablement séché et traité contre les champignons et les insectes.

Un mortier de sable-ciment dosé à 300 Kg/m3 sera utilisé pour les scellements.

Les appuis de fenêtres devront former une saillie de 6 cm par rapport au nu de la façade et

Seront munis de regingot.

IV-3-1 Pose en cours de construction du mur

Les menuiseries (ou au moins leur pré cadre qui sera alors rigidifié) seront positionnés et étayés. Si les prés cadres sont en bois, ils doivent être parfaitement secs afin de ne pas travailler après la pose. La liaison avec le mur sera réalisée par des pattes de scellement (menuiserie métallique) ou des clous de 100mm (menuiserie bois) disposés de façon à ce qu'il y ait une fixation environ toutes les 5 assises. La disposition des pattes de scellement doit être prévue de façon à correspondre à l'emplacement d'un joint. Les clous seront positionnés entre deux assises de blocs avant la pose de l'assise supérieure.

Bâtiment à simple RDC

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m3

Suivant les indications des plans y afférent

❖ Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m3. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS

➤ Portail et grille métallique

Métallique à peindre équipée d'une serrure de fermeture et de fixation.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- **Fourreausage** En tube iso orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie
- **Câblerie** Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises

➤ Appareillage

Les marques préconisées seront « LE GRAND » ou « INGELEC »
Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire. A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

VII-1 Installation des réseaux électriques

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit encastrés dans la maçonnerie.

VII.1.1 Montage en apparent

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, moulures ou goulottes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanches, isolants et non propagateurs de flamme.

A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolement de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieures.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide de pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation. Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions. Les distances recommandées sont les suivantes :

- conduits rigides : 0,50 m
- conduits cintrables : 0,60 m
- conduits souples : 0,33 m.

Pour leur fixation, l'on pourra :

- profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois ou du béton apparent : en les fixant le long des cadres de menuiseries, en longeant le plafond, le chainage ou autres systèmes constructifs.
- utiliser des blocs en bois de même taille qu'un bloc de terre, intégrés dans l'appareillage.

- mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensuite les câbles avec des chevilles.

Cheminement des canalisations dans le plafond

Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins de câbles, tablettes ou corbeaux.

➤ Appareillage électrique

Les interrupteurs et les prises de courant devront absolument être étanches et résistants aux influences externes telles que les chocs mécaniques etc... compte tenu du caractère apparent de l'installation.

➤ Pose de conduits encastrés

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des moulures. On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser ensuite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les cadres de menuiseries. L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs, de dérivations, pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellant au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages

Fixation des éléments d'électricité

CHAPITRE VII : REVETEMENTS

IX-1 Les enduits

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs des salles d'eau et doivent être dosés à 400 Kg/m³ en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC113- 2.7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

IX-1-1 Préparation du support

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durcissement et de réduire son adhérence. Il faudra donc humidifier le mur pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

IX-1-2 Moments d'application

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.
- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

IX-1-3 Conditions d'exécution

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.
- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20m² en une seule fois et enduire une façade en une journée.

- Soigner les arêtes (angles) et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois), incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (suction capillaire).
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ou le soir, les premiers jours.

Les murs des salles d'eau seront enduits et carrelés.

Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :

ENDUIT À BASE DE CHAUX AERIENNE	VOLUME CHAUX	VOLUME CIMENT	VOLUME SABLE
première couche	1	-	1,5
deuxième couche	1	-	2,5
troisième couche	1	-	3,5
ENDUIT COMPOSITE			
première couche	2	1	4
deuxième couche	2	1	6
troisième couche	2	1	9

TYPE DE REVETEMENT	DOMAINE D'APPLICATION	
	EXTERIEUR	INTERIEUR
Murs sans enduit	Oui (pour les murs stabilisés)	Oui
Enduit à base de chaux aérienne	Oui	Oui
Enduit de ciment ou de chaux hydraulique	à proscrire	Oui
Enduit au plâtre	à éviter	Oui
Badigeon à la chaux	Oui	Oui
Coulis à base de ciment	Oui	Oui
Peinture	à éviter	Oui
Vernis fortement dilué	à éviter	Oui
Colle à bois fortement diluée	à éviter	Oui

IX-2 Les badigeons

L'application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113- 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre-ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 Kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

X-3 Plafonds

- Plafonds pantex 800 en 2 couches
- Soubassement 15 cm en peinture glycéroptalique en 2 couches
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycéroptalique en 2 couches.

CHAPITRE IX : VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

IX-1 Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 Kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées des bâtiments sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

IX-2 Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m³.

ALEAS FORFAITAIRE

Tous aléas concourant à l'exécution des travaux

RESPECT DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3-1 Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l'ingénieur, un panneau d'identification du chantier.

3-2 Plans d'exécution

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d'exécution approuvés et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'ingénieur.

3-3 Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur, conformément aux plans et indications de l'ingénieur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BIP/MINDDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE FINITION DE LA CLOTURE				
N° LOTS	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
101	<p>Installation du chantier et suivi Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) l'installation de l'entreprise et le suivi. IL rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le forfait sera versé à quatre – vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (mobilisation des équipes : 30% et 20% pour la pose du panneau de chantier)</p> <p>Les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier (frais de suivi de l'équipe technique du projet qui est de 30% d'installation du chantier); <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CCPT doivent être mis en place pour que tout le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.</p>	FF		
102	<p>PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait (Ft) les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément au CCTP et le plan de recollement en fin des travaux.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cours de travaux pour l'évaluation des volumes des ordures réellement exécutés ; -Les plans de délimitation des emprises ; - les plans des éléments du projet ; -L'étude géotechnique ; - Toute étude et plans nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux. <p>Ce prix sera payé ainsi qu'il suit :</p> <p>Soixante-dix pourcent (70 %) après la validation du projet d'exécution, et le solde de</p> <p>Trente pourcent (30%) après repli des installations et production du dossier de recollement.</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.</p>	FF		
301	<p>Maçonnerie en agglos de 15x20x40cm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 15 x 20 x 40 cm utilisé pour des murs.</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; -l'élévation des murs ; -Et toutes autres sujétions. 	m ²		
302	<p>Béton armé pour chainage dosé à 350 kg/m3</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de béton armé utilisé pour la construction des chainages, chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le « CCTP ».</p>	m ³		
303	<p>Enduits sur murs intérieures et extérieures</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE carré (m²) des enduits mise sur les murs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et</p>			

	comprend notamment : -l'extraction des matériaux, -le dosage, le transport sur toutes distances et l'épandage aux lieux de réutilisation, -la mise en œuvre , -et toutes suggestions.	M ²		
605	Fourniture et pose des grilles métalliques en fer forge haute de 80cm Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat .le mètre linéaire (ml) de béton de propreté mis en place tel que décrit dans le « CCTP »	ml		
608	Fourniture et pose de portions métallique sur cadre de 120x250m. : Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de Fourniture et pose de portions métallique sur cadre de 120x250 m, dans les conditions décrites dans le « CCTP ».	U		
609	Fourniture et pose de portail métallique sur cadre de 4 00 x 250m. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'unité (u) de Fourniture et pose de portail métallique sur cadre de 4 00 x 250m, -Et toutes autres sujétions.	U		

BLOC LATRINE A SIX COMPARTIMENTS				
N° LOTS	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
100	1. Installation du chantier, Etudes, suivi et Nettoyage du site	FF		
200	1. Nivellement de la plateforme	m ²		
	2. Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
	3. Creusage de la fosse (2m x 2,5m x 6m de profondeur)	m ³		
	4. Remblais de terre au droit des fouilles	m ³		
300	1. Béton de propreté	m ³		
	2. Agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bourrés	m ²		
	3. Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage	m ³		
	4. Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 15 cm dosé à 350kg/m3	m ³		
400	1. Agglomérés de 15 x 20 x 40	m ²		
	2. Enduit au mortier de ciment	m ²		
	3. Beton armé pour poteaux; linteaux,chainages et poutres dosé à 350kg/m3	m ³		
	4. Chape lisse bouchardée	m ²		
500	1. Fermes	FF		
	2. Pannes et lattes de rive de pignon	FF		
	3. Planche de rive	m ²		
	4. Tôles bac Alu 5/10e	m ²		
	5. Tôles faîtière de 50cm de large	ml		
	6.Tôles lisses et planches de rive 3x30	ml		
	7. Rive pignon en Alu	ml		
600	1. Portes métallique de 70 x 210	U		
700	1. Murs extérieurs (Pantex 1300)	m ²		
	2. Murs intérieurs Pantex 800)	m ²		

	3. Menuiserie bois ou métallique et plinthe			
800	1. Caniveau	ml		
	2. Dallage des alentours du bâtiment	m ²		
900	1. Fourniture et pose de conduite d'aération	U		
	2. Fourniture et pose de WC à la turque	U		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN

FINANCEMENT : BIP/MINDDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE TRAVAUX DE FINITION DE LA CLOTURE DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
LOT100; TRAVUAX PRELIMINAIRES					
101	Installation du chantier, suivi et étude	ff	1,00		
102	Projet d'exécution et plan de recollement	ff	1,00		
Sous Total Lot 100					
LOT 300; MACONNERIE ELEVATION ET PLANCHER					
301	Maçonnerie en agglos de 15x20x40cm	m ²	1104		
302	Béton armé pour chainage et plot dosé à 350 kg/m3	m ³	15,00		
303	Enduits sur murs intérieures et extérieures	m ²	2208		
Sous Total Lot 300					
LOT 600: CHARPENTE-COUVERTURE/ MENUSERIE METALLIQUE, ALLU et BOIS					
605	Fourniture et pose des grilles métalliques en fer forge haute de 80cm	ml	84,00		
608	Fourniture et pose de portions métalliques sur cadre de 120x250m,	u	2,00		
609	Fourniture et pose de portail métalliques sur cadre de 4 00 x 250m,	u	2,00		
Sous Total Lot 600					
A-TOTAL HORS TVA					
B-TVA (19,25%)					
C-AIR (2,2%)					
D-TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES (A+B)					
E-NET A MANDATER (A-C)					
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINES DE SIX COMPARTIMENTS A LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100	TRAUVAX PREPARATOIRES				
	1. Installation du chantier, Etudes , suivi et Nettoyage du site	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
LOT 200	TERRASSEMENTS				
	1. Nivellement de la plate forme	m ²	50,00		

	2. Fouilles en rigoles et en puits	m ³	5,00		
	3. Creusage de la fosse (2m x 2,5m x 6m de profondeur)	m ³	30,00		
	4. Remblais de terre au droit des fouilles	m ³	3,00		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	FONDATIONS				
LOT 300	1. Béton de propreté	m ³	0,50		
	2. Agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bourrés	m ²	12,00		
	3. Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage	m ³	1,20		
	4. Dalle en béton armé sur toute la surface épaisseur 15 cm dosé à 350kg/m3	m ³	3,00		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	MACONNERIE - ELEVATION				
LOT 400	1. Agglomérés de 15 x 20 x 40	m ²	53,00		
	2. Enduit au mortier de ciment	m ²	126,00		
	3. Beton armé pour poteaux; linteaux,chainages et poutres dosé à 350kg/m3	m ³	1,00		
	4. Chape lisse bouchardée	m ²	10,00		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
	CHARPENTE - COUVERTURE				
LOT 500	1. Fermes	FF	1,00		
	2. Pannes et lattes de rive de pignon	FF	1,00		
	3. Planche de rive	m ²	19,00		
	4. Tôles bac Alu 5/10e	m ²	25,00		
	5. Tôles faîtière de 50cm de large	mL	4,50		
	6.Tôles lisses et planches de rive 3x30	ml	17,00		
	7. Rive pignon en Alu	ml	26,00		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	MENUISERIE METALLIQUE-BOIS				
LOT 600	1. Portes métallique de 70 x 210	U	6,00		
	SOUS - TOTAL LOT 600				
	PEINTURE				
LOT700	1. Murs extérieurs (Pantex 1300)	m ²	151,50		
	2. Murs intérieurs Pantex 800)	m ²	139,00		
	3. Menuiserie bois ou métallique et plinthe		56,00		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
LOT 800	VRD				
	1. Caniveau	ml	20,00		

	2. Dallage des alentours du bâtiment	m ²	8,00		
SOUS - TOTAL LOT 800					
LOT 900	PLOMBERIE				
	1.Fourniture et pose de conduite d'aération	U	2,00		
	2.Fourniture et pose de WC à la turque	U	6,00		
	SOUS - TOTAL LOT 900				
I	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES				
II	LOT 200 - TERRASSEMENTS				
III	LOT 300 - FONDATIONS				
IV	LOT 400 – MACONNERIE ET ELEVATION				
V	LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE				
VI	LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
VII	LOT 700 PEINTURE				
VIII	LOT 800 V.R.D				
IX	LOT 900 PLOMBERIE SANITAIRE				
A	TOTAL HORS TVA (THTVA)				
B	TVA 19.25% THTVA				
C	AIR 5,5% ou 2.2 % THTVA				
D	TOTAL GENERAL TTC				
E	NET A MANDATER				
RECAPITULATIF GENERAL					
I	TRAVAUX DE FINITION DE LA CLOTURE PHASE II				
II	BLOC LATRINES DE SIX COMPARTIMENTS				
III	TOTAL GENERAL TTC				
Arrêté le présent devis estimatif à la somme de:					

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : 58 27 100 02 641728 523311 821

N°ACTE : IZ03494

EXERCICE 2024

Pièce N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

Poste:

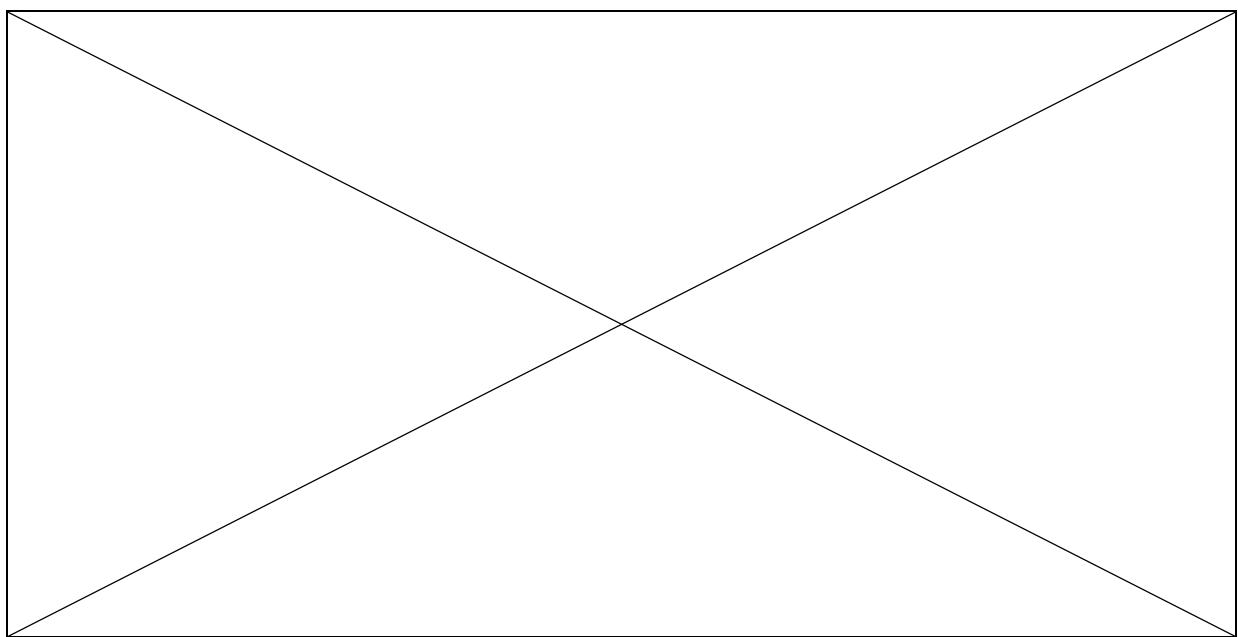
N°	Prix	Rendement journalier : Quantité total : Unité : Durée d'activité :	
I.	Désignation	Unité	Quantité
TOTAL I			
II.	Désignation	Unité	Quantité
TOTAL II			
III.	Désignation	Unité	Quantité
TOTAL III			
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III		
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	= IV x %	
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	= IV x %	
VII	COUT DE REVIENT	= IV+V+VI	
VIII	BENEFICE ET RISQUE	= VII x %	
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	= VII+VIII	
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	= IX / Quantité	

Pièce N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur



ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

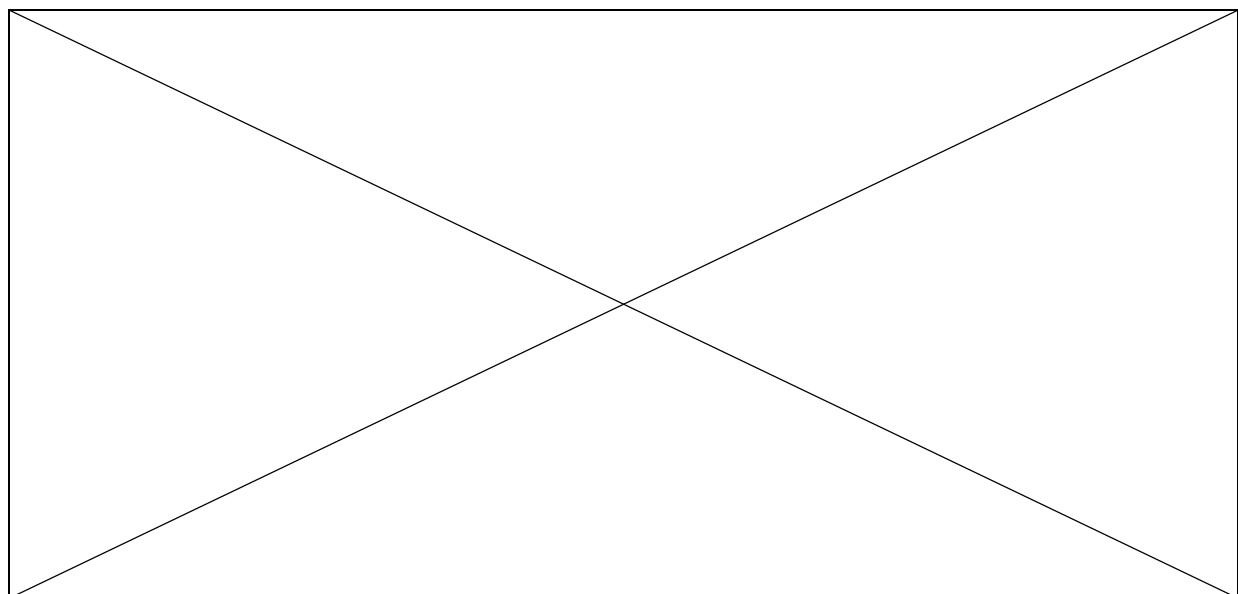
Clients Adresses physiques	Description des travaux effectués	Valeur
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
TOTAL		

N.B. Les informations contenues dans ce parapheur doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
 - Photocopies des bons de commande
 - Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date-----

Cachet et signature de l'entrepreneur



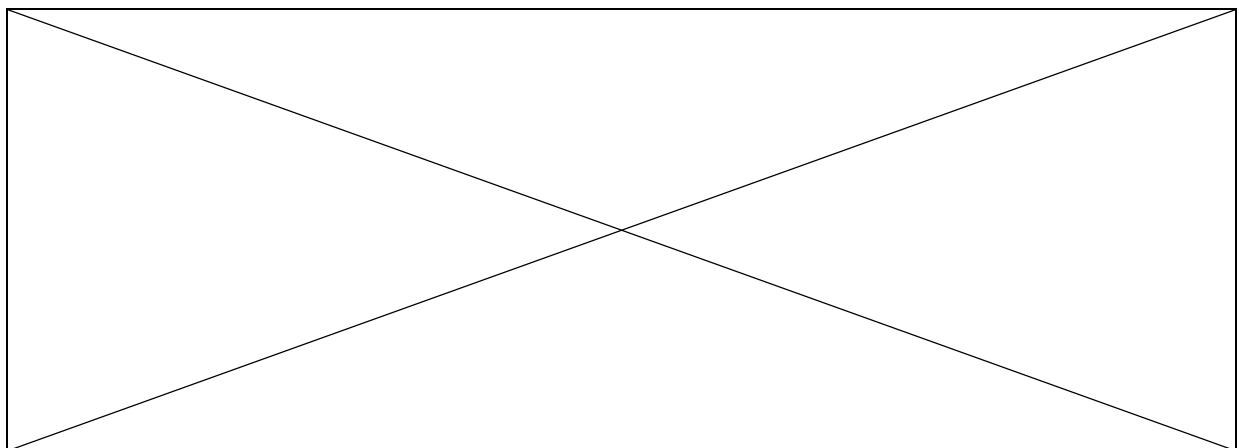
ANNEXE 3 :LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des certificats de travail
- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l' Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres OUVERT en procédure d'urgence N°01/AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et
à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾Supprimer la mention inutile

⁽²⁾Cas de soumissions pour plus de deux lots

⁽³⁾Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Délégué des Marchés Publics de l'Ouest « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entrepriseci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date dupour l'Appel d'Offres National OUVERT en procédure d'urgence N°01/AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN. «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune de Bangourain, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à effectuer l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à , le
[signature de la banque]

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:.....[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu relatif [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance(≤ 20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télé communiqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à
, le

[signature de la banque]

ANNEXE 8 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e)_____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél :_____

Fonction _____

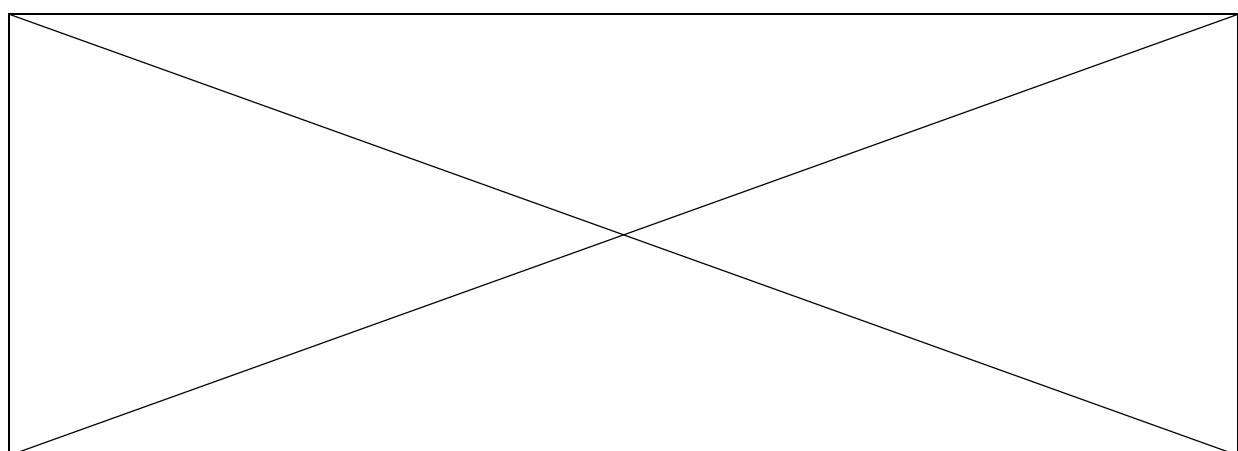
En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres OUVERT en procédure d'urgence N°01/AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN. Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune de Bangourain

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entrepreneur],

Ci-dessous désigné «le Co-contractant», s'est engagé, en exécution du marché, à effectuer l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires],et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....[signature de la banque]

ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

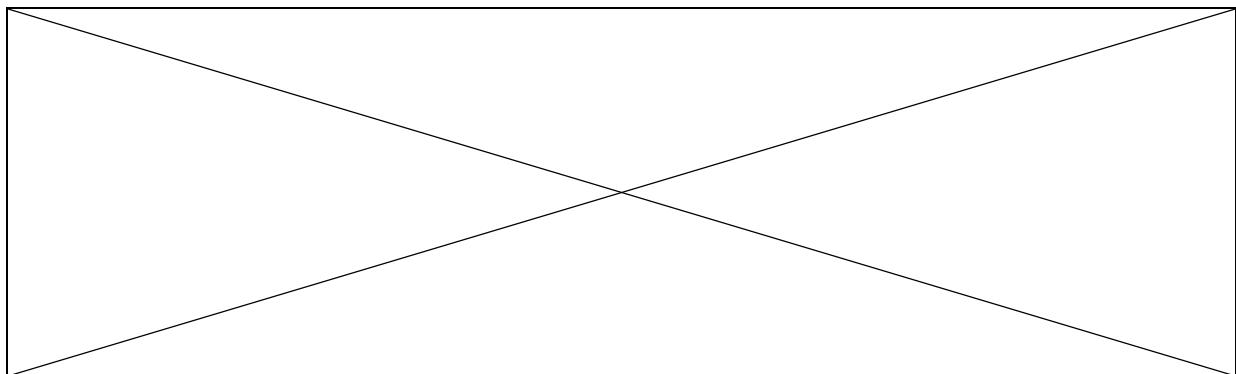
Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire.....[nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres OUVERT en procédure d'urgence N°01/AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN. Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par le BIP.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financée par le BIP et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

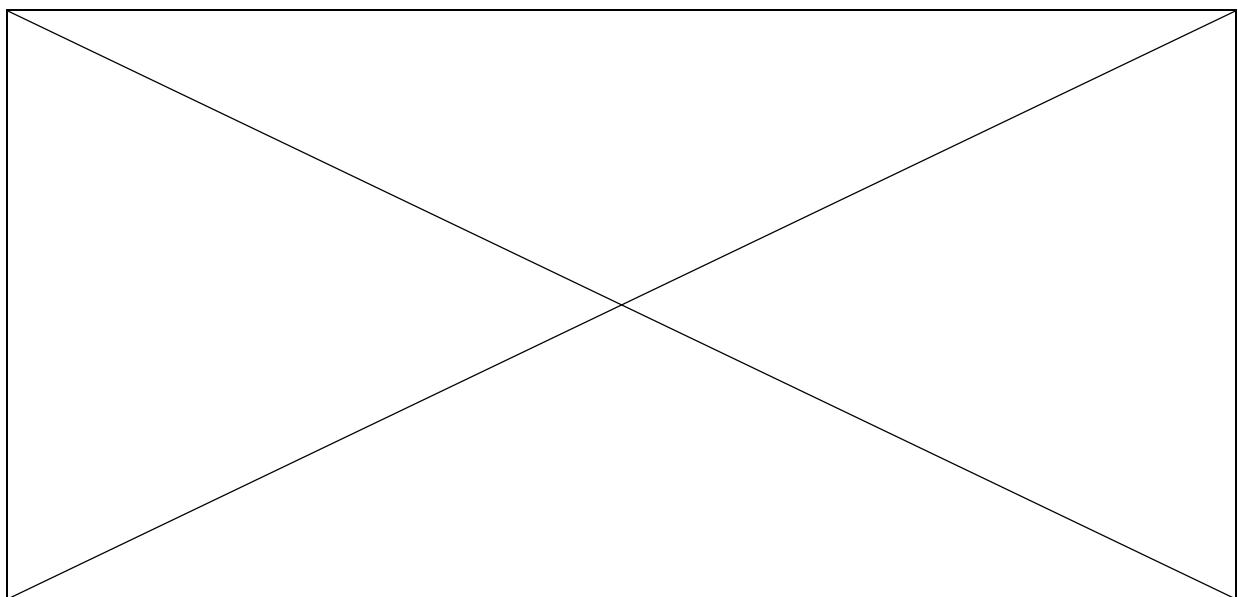
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]



ANNEXE 12 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné [Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres National OUVERT en procédure d'urgence N°01/AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR l'achèvement des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

En qualité de

*Dûment autorisé à signer pour et au nom
de [Nom de l'entreprise]*

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.

ANNEXE 14 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'OUEST

 DEPARTEMENT DU NOUN

 COMMUNE DE BANGOURAIN

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 WEST REGION

 NOUN DIVISION

 BANGOURAIN COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C.BGRAIN/SG/CIPM/2023 DU _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°01/AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE A LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNEDE DE BANGOURAIN

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

BP : _____,
 TEL : _____ Fax : _____
 N° R.C : _____
 N° Contribuable : _____
 Compte bancaire n°: _____

OBJET : L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.

LIEUX D'EXECUTION : GARE ROUTIERE DE BANGOURAIN

TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
I.R. (2,2% HTVA) ou 5,5%	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) mois

Financement : BIP Exercice 2024

SOUSCRIT,	LE _____
SIGNE,	LE _____
NOTIFIE,	LE _____
ENREGISTRE,	LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de Bangourain

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)

Titre III : Devis Descriptif des Travaux (DDT)

Titre IV : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre V : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE N°_____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N°_____ /LC/C.BGRAIN/SG/CIPM/2024 du _____ PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°01/AONO/RG-
PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR l'achèvement des TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE
BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHE:

LIEU D'EXECUTION : GARE ROUTIERE DE BANGOURAN.

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

Lu et accepté par le Co-contractant

Foumban, le

.Signé par l'Autorité Contractante,

Foumban, le

Enregistrement

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024 POUR L'ACHEVEMENT
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE
DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : _____

N°ACTE : _____

EXERCICE 2024

Pièce N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

a) Situation financière (2oui)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5	oui	non

- Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP

6	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile ≥ 1	oui	non
7	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile ≥ 2	oui	non
8	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile ≥ 3	oui	non

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (ingénieur du génie (Civil ou rural=3an) ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 05 ans d'expériences)				
9	CV signé et daté		oui	non
10	Diplôme certifié		oui	non
11	CNI certifiée		oui	non
Chef chantier (Technicien du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)				
12	CV signé et daté		oui	non
13	Diplôme certifié		oui	non
14	CNI certifiée		oui	non

N.B : Les (9, 10, 11) sont indissociables ainsi que les (12, 13, 14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	Vibreur	oui	non
17	1	Groupe électrogène	oui	non
18	1	Bétonnière	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc...)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e) Méthodologie (5 oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects socio-environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2oui)

26	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non
	Total	27	

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 19 sous-critères seront retenus pour la suite de la compétition.

a. **ATTESTATION DE VISITE DE SITE DE CHANTIER**

OBJET DU MARCHE :

.....
.....
.....

A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE

Je soussigné,

..... **Représentant**
l'Entreprise **Certifie sur l'honneur avoir effectué**
une visite préalable du site cité en objet ; en vue de la réalisation des travaux et avoir
pris parfaitement connaissance des lieux pour la remise de mon offre

Visa de l'Entrepreneur,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN

FINANCEMENT : BIP/MINDEVEL

N°IMPUTATION : _____

N°ACTE : _____

EXERCICE 2024

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS

En application des dispositions du code des Marchés publics relatives au cautionnement des marchés, la liste des établissements de crédits de premier rang habilités par le Ministre des finances N°07/2434/CF/MINEFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF/SMEC du 02 Mai 2007, à produire des garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics se présente ainsi qu'il suit :

BANQUES

- 1. Afriland First Bank ;**
- 2. Banke Bank Cameroun (BANGE CMR)**
- 3. Banque Atlantique ;**
- 4. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;**
- 5. BICEC (Banque Internationale de Commerce et d'Epargne du Cameroun) ;**
- 6. CITY BANK CAMEROUN (CITI GROUP) ;**
- 7. Commercial Bank of Cameroon (CBC);**
- 8. Ecobank ;**
- 9. National Financial Credit Bank (NFC BANK) ;**
- 10. Société Camerounaise Cameroun;**
- 11. Société Générale Cameroun (SGC) ;**
- 12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;**
- 13. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) ;**
- 14. United Bank of Africa (UBA) ;**
- 15. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA BANK) ;**
- 16. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME).**

II – COMPAGNIES D'ASSURANCE

- 1. Chanas Assurances ;**
- 2. Activa Assurances ;**
- 3. AREA Assurances ;**
- 4. CPA S.A ;**
- 5. NSIA ASSURANCE S.A ;**
- 6. PRO ASSUR SA ;**
- 7. Prudential Bénéficial Général Insurance ;**
- 8. Royal ONYX Insurance ;**
- 9. SAAR-SA ;**
- 10. SANLAM Assurance Cameroun ;**
- 11. ZENIT inssurance**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANGOURAIN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

N°01/ AONO/RG-PU/C.BGRAIN/CIPM-TBEC/2024 DU 13/02/2024
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
BANGOURAN DANS LA COMMUNE DE BANGOURAIN, DEPARTEMENT DU NOUN

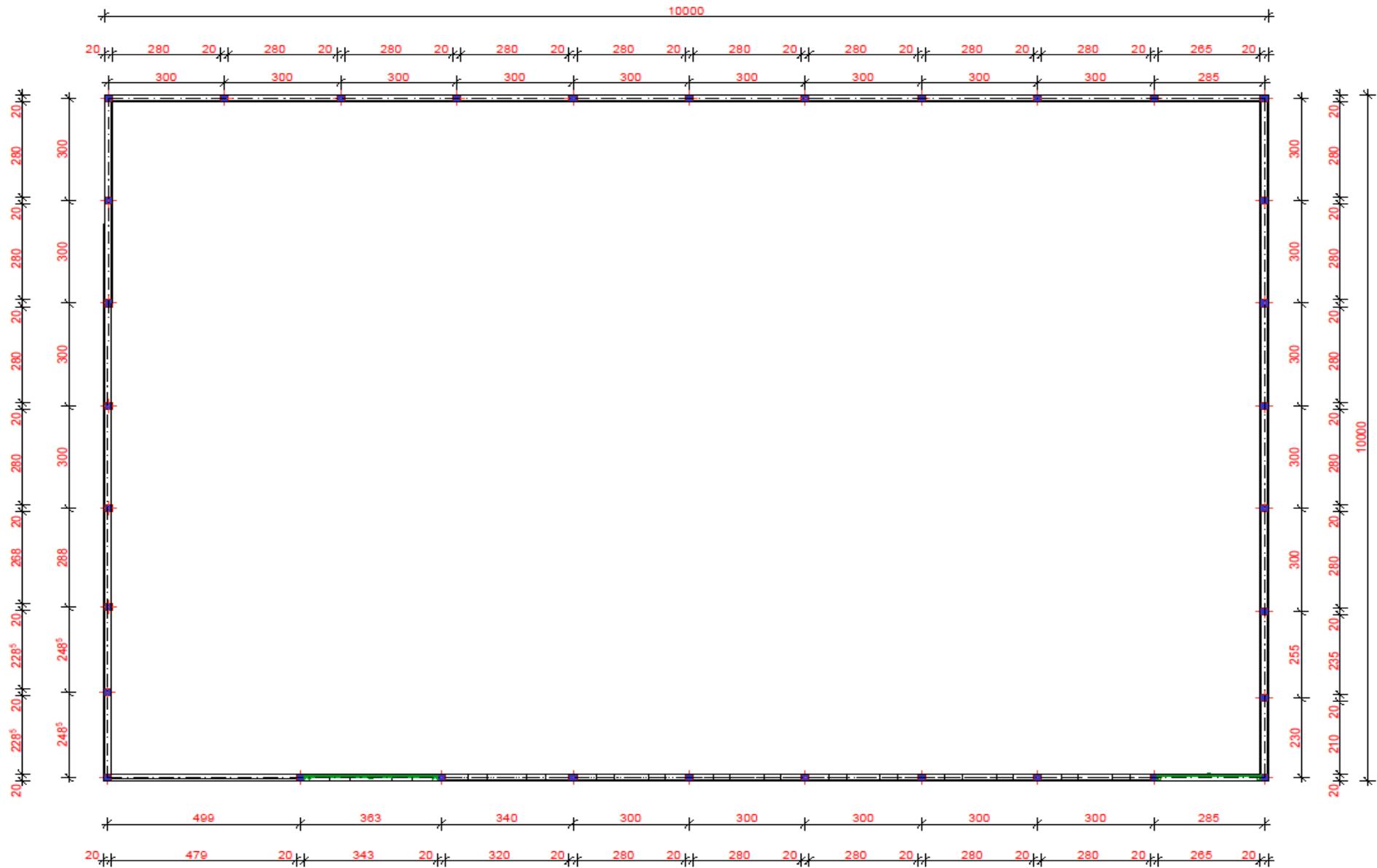
FINANCEMENT : BIP/MINDDEVEL

N°IMPUTATION : _____

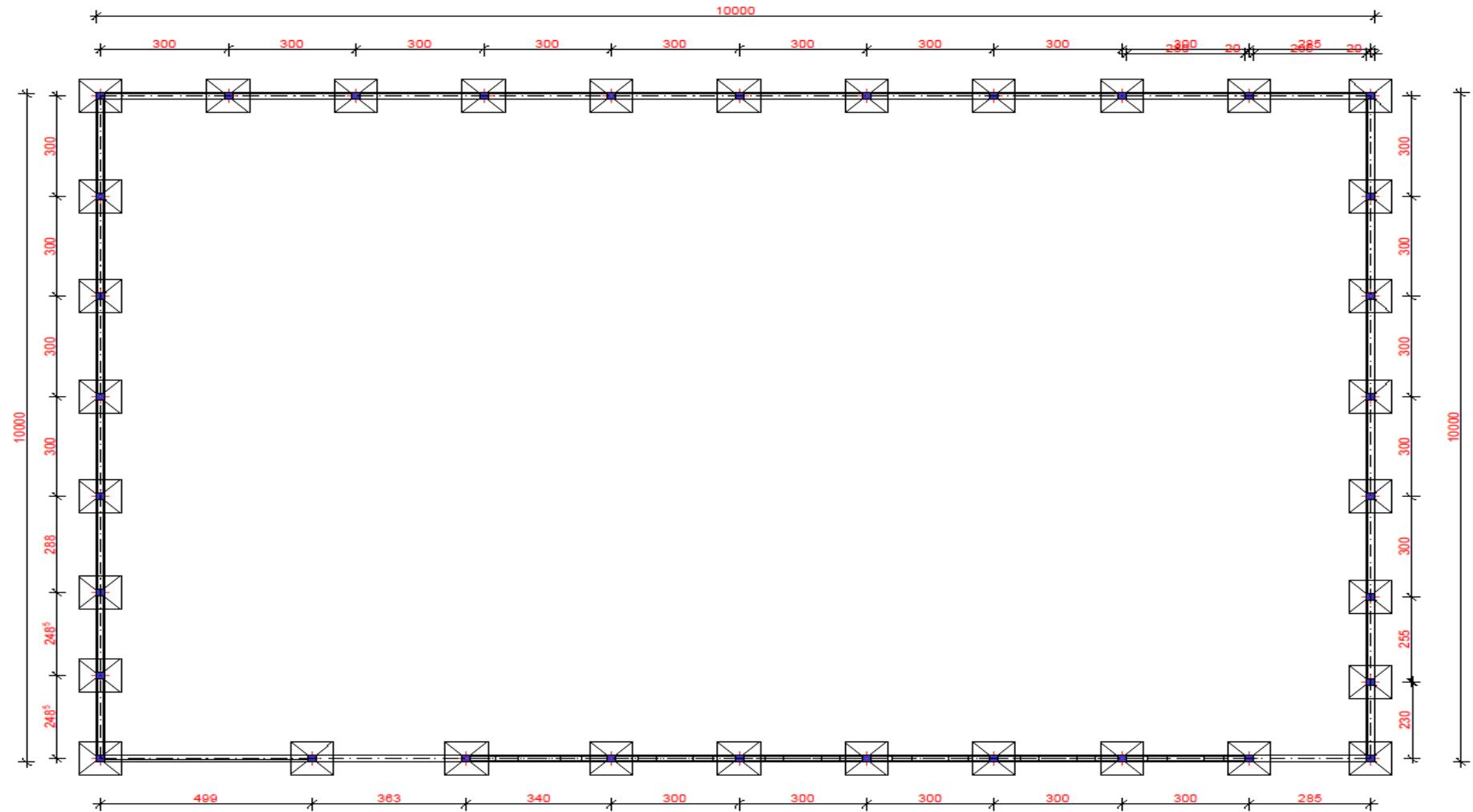
N°ACTE : _____

EXERCICE 2024

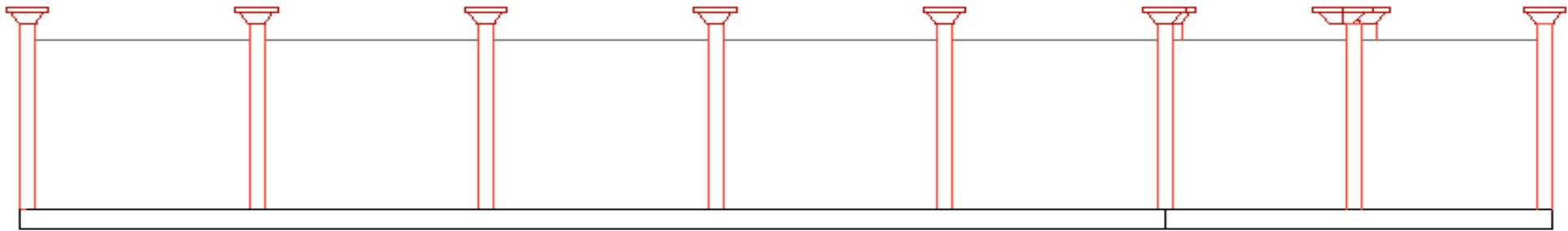
Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)



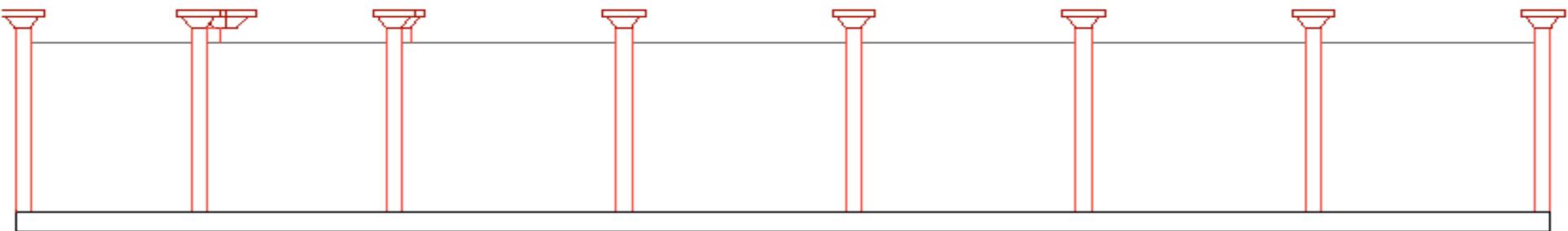
PLAN DE BARRIERE



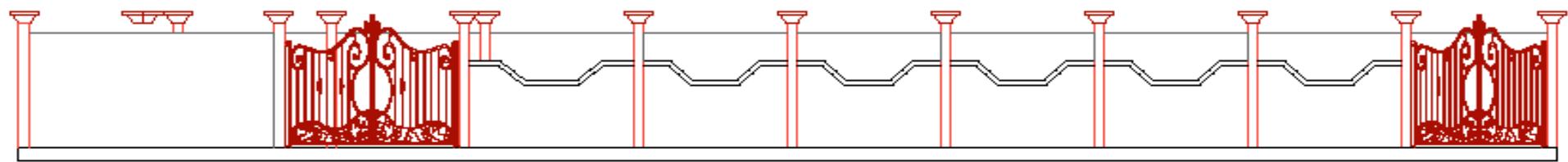
PLAN DE FONDATION



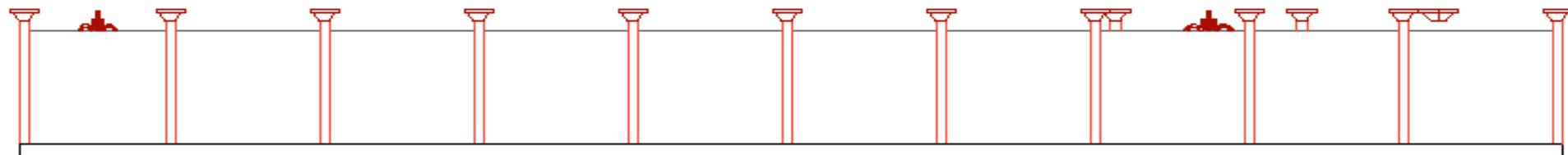
FACADE DE GAUCHE



FACADE DE DROITE



FACADE PRINCIPALE



FACADE ARRIERE